



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 13 mars 2017 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/03/2017.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, ROCHE Robert, DENIS Catherine, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, BONNASSIEUX Bernard, BERTALOTTO Frédérique, JACQUEMOT Estelle, DUCHENE Colette, MERLE Jean-Michel, BONNET Philippe.

Absents excusés : DI QUINZIO Carole (procuration à DENIS Catherine), GUILLAUMOND Monique (procuration à BOISSONNET Annick), ALLAIX Gilles (procuration à DUSSUD Grégory), SERAILLE Loïc (procuration à FAYE Sylvie).

Secrétaire de Séance : BONNET Philippe.

MPG/ 02 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 30/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

-Validation d'un devis auprès de l'entreprise Eiffage pour des travaux sur le réseau d'eaux usées de la commune (Budget assainissement : 51 693,65€ HT)

1- Intercommunalité :

- Délibération relative à l'opposition du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Forez Est

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Le Maire rappelle la création de la Communauté de Communes de Forez Est à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal :

- **Considère** qu'il apparaît prématuré de transférer à ce jour à un échelon intercommunal la compétence urbanisme ;
- **Rappelle** que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- **Réaffirme** que la Communauté de Communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, et s'adapte au contexte local.
- **Décide** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de Communes de Forez Est

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Forez Est

M. Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. M. Le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux pour dépôt de leur candidature.

Est candidat : M. Grégory DUSSUD

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de ne pas procéder, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation ci-décrite.

Premier tour de scrutin

Candidat : **M. Grégory DUSSUD**

Les résultats ci-après sont constatés :

Nombre de votes : 23

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Grégory DUSSUD : 23 voix (vingt-trois)

M. Grégory DUSSUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant de la commune de Panissières au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez Est.

2- Finances

- Budget relatif à l'assainissement 2017
 - Présentation du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion 2016

L'Adjoint aux Finances présente le compte administratif 2016. M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal. Le Conseil municipal désigne Mme Régine Terrillon, Première Adjointe, présidente de séance pour ces délibérations.

Le Conseil constate que les comptes administratifs 2016 sont semblables en tous points aux comptes de gestion du Trésorier.

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	167 315 €
Dépenses	- 163 901,02 €

Excédent + 3 413,98 €

Reports 2016 sur exercice 2017 (compte 1068 ou 002) + 3 413,98 €

Résultat à la clôture 2015 + 44 203,91€

Soit un résultat de clôture 2016 porté à + 47 617,89 €

Investissement

Recettes	94 150,08€
Dépenses	157 498,89 €

Déficit - 63 348,81 €

Résultat à la clôture 2015 + 154 877,65 €

Soit un résultat de clôture 2016 porté à + 91 528,84 €

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Affectation des résultats :

Le simple report des résultats positifs en fonctionnement (002) est réalisé.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Fixation de la redevance Assainissement

Le montant de la redevance est inchangé.

- Présentation du Budget Primitif 2017 :

Pour le budget primitif 2017 relatif à l'assainissement, les principaux projets concernent des travaux de réfection du réseau. Il n'y a pas d'affectation au compte 1068, les excédents de fonctionnement sont inscrits au 002.

* Section d'Exploitation : 223 878,89 €

* Section d'Investissement : 328 598,68 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder au remboursement, au Budget Général, des frais de personnel intervenant à la Station d'épuration de filtres plantées de roseaux du Roule. Pour l'année 2017, c'est une somme de 13 176,78 € représentant 488 heures de travail des services techniques et administratifs qui sera prise en compte sur l'article 6215 du Budget Assainissement et encaissé à l'article 70841 du Budget Général.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Création d'un budget annexe au bénéfice d'un futur lotissement

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de créer un lotissement, chemin de Chez Vernay, Lieu-Dit Grand Champ.

Cette opération constitue une activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et impose de ce fait la création d'un budget annexe.

Les cessions futures de terrain à bâtir seront taxées à la marge.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Reconduction de la Ligne de Trésorerie de la commune

Le Maire informe les conseillers de la reconduction de la Ligne de Trésorerie de 150 000€ pour 2017. Il précise un montant de 300 € de frais de commission d'engagement, et l'absence de commission de non utilisation de la ligne.

- Fonds de concours au bénéfice du SIEL pour des travaux permettant l'extinction partielle de l'éclairage public

Dans le prolongement de l'étude relative à l'éclairage public (délibération du Conseil municipal du 23 mai 2016), il est proposé de passer à la mise en place du scénario d'extinction partielle en validant les travaux que le SIEL doit réaliser pour modifier techniquement les armoires. Il faut convenir d'un fonds de concours d'un montant de 5552€ HT au bénéfice du SIEL.

Délibération adoptée

- *Votants : 23*
- *Blanc : 1*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 14*
- *Contre : 8*

- Indemnités des élus

Une nouvelle délibération s'impose du fait du changement de l'indice terminal de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017. Il passe de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

La nouvelle délibération visera « l'indice terminal » sans plus de précision car un nouveau changement est prévu en 2018. Les modalités de fixation des indemnités dans l'enveloppe globale indemnitaire sont inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Indemnisation des déplacements temporaires des agents et des élus

Il est proposé de permettre le remboursement des frais de missions à l'attention des agents et des élus. Un ordre de mission devra être préalablement établi. Les frais de déplacement, de nuitée et de repas seront remboursés dans la limite des montants maximum définis règlementairement et sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*
-

- Tarifs applicables au cimetière :

Il est souhaitable d'instaurer un tarif pour les emplacements de deux urnes au columbarium ; les tarifs à créer sont les suivants :

Un emplacement de 2 urnes :

15 ans : 254€

30 ans : 382,50€

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

3- Conventions :

- Convention avec l'Étincelle pour un spectacle organisé par la Bibliothèque communale, avec le soutien du Département de la Loire
- Convention relative à la cession à titre gratuit de la sirène d'alerte du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
- Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique entre le Département de la Loire, l'École de musique de Panissières et la commune de Panissières

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

- Convention d'assistance techniques en matière de Voirie proposée par le Département de la Loire

La présente convention ne présentant pas un intérêt dans ses modalités d'accompagnement des projets, le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

6 - Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

Régine Terraillon précise la réalisation d'un bilan sur les activités des nouvelles activités périscolaires (NAP) et celles du Centre de loisirs. Une augmentation des inscriptions est globalement constatée (CLSH).

Une réunion avec les associations et des personnes volontaires est envisagée pour maintenir la dynamique des NAP. Par ailleurs, les activités du CLSH seront adaptées au public des 10-12 ans.

Le projet de création d'un Conseil des jeunes est en cours.

Sport – Communication

La fin des travaux de rénovation du vestiaire du gymnase est rappelée par Laurent Mioche.

La newsletter doit paraître début mai, il est nécessaire de communiquer les articles avant le 13 avril 2017.

Le projet concernant les chantiers éducatifs doit être renouvelé cette année avec les services du Département.

-Bâtiment-Voirie

Eric Gonzalez mentionne la tenue de la commission de sécurité pour l'Hôtel Le Tisseur des saveurs qui doit ouvrir le 12 avril 2017. Un avis favorable est rendu, avec des prescriptions et réserves à réaliser.

- Finances :

Un appel d'offre relatif à l'achat de fournitures de bureau est en cours. Les entreprises concernées seront bientôt contactées.

Une réunion avec la Trésorière de Feurs est programmée le 31 mars 2017 pour obtenir des conseils sur les budgets primitifs prévisionnels 2017.

-Urbanisme – Culture et Patrimoine

Pour le projet d'aménagement de la rue de la République, 3 devis pour la réalisation de l'étude topographique sont arrivés en Mairie. Le choix du prestataire est en cours.

-Environnement

Anne Ducreux rappelle la réalisation du faucardage des roseaux et la réparation de la pompe du bassin du jardin public.

Suite à la coupe des peupliers de l'Espace Vermare, une réunion avec l'association de pêche est programmée pour convenir de nouvelles plantations.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 13 avril 2017.

Le Maire, Christian MOLLARD.

